

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 AOÛT 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION D'UN CADEAU À MIKHAEL BENABOU, À L'OCCASION DE SA RETRAITE**

---

Le maire Brownstein a présenté un cadeau à Mikhael Benabou, à l'occasion de sa retraite, pour 25 années de services dévoués à la Ville de Côte Saint-Luc.

Le maire Brownstein a ensuite présenté des vidéos au public au sujet du parc Pierre-Elliott Trudeau et du centre communautaire et aquatique.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 18 pour se terminer à 20 h 42. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant se plaint du fait que, ces derniers temps, il y a beaucoup de circulation sur le chemin Fleet en raison de travaux réalisés au viaduc Cavendish et demande ensuite s'il est possible d'installer, temporairement, un feu de circulation portable afin de contrôler la circulation, ce à quoi le maire Brownstein répond qu'à partir de demain, il y aura deux voies au lieu d'une ce qui devrait atténuer la circulation.

Le résidant souhaite obtenir un complément d'information au sujet des réparations à la fontaine située dans le parc Yitzhak Rabin et demande ensuite si les travaux seront complétés avant le début des fêtes juives. La conseillère Berku répond que le contrat a été octroyé à une séance du Conseil antérieure et le conseiller Erdelyi ajoute ensuite que les travaux sont prévus commencer cette semaine. Les conseillers Berku et Erdelyi affirment tous les deux que la Ville est à la recherche d'un endroit alternatif pour les fêtes juives, plus précisément, pour le *Tachlich*.

Le résidant mentionne qu'il n'y a pas d'ombre dans l'aire de jeux au parc Pierre-Elliott Trudeau, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville procédera par appel d'offres afin de munir le parc Pierre-Elliott Trudeau de structures offrant de l'ombre.

Le résidant se plaint ensuite du fait qu'il y a beaucoup d'herbes dans l'étang du parc Pierre-Elliott Trudeau, ce à quoi le maire Brownstein répond que les travaux publics entretiennent l'étang au meilleur de leurs capacités.

Le résidant demande ensuite pourquoi il n'y a plus de zone de danse dans le parc Pierre-Elliott Trudeau. Le maire Brownstein répond que le service des loisirs et des parcs communiquera avec le professeur de danse qui donnait des cours de danse au parc Pierre-Elliott Trudeau afin de voir, si possible, ce qui peut être fait.

Le résidant mentionne ensuite que le jardin de sculptures Shalom Bloom est magnifique.

2) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande la date des élections municipales. Le maire Brownstein répond que les élections municipales auront lieu le 5 novembre 2017 et que le vote par anticipation aura lieu le 29 octobre 2017.

Le résidant demande également quand est-ce que les candidats potentiels pourront déposer leur mise en candidature, ce à quoi Me Charon, présidente d'élection de la Ville, répond qu'il sera possible pour les candidats de déposer sa mise en candidature à partir du 22 septembre 2017 et ce, jusqu'au 6 octobre 2017.

3) Toby Shulman

La résidante demande s'il y a eu une cérémonie d'ouverture officielle pour le parc Elie Weisel, ce à quoi le maire Brownstein répond que l'affiche pour le parc a été commandée et que la Ville annoncera la date de la cérémonie d'inauguration dès que la Ville connaît la date de livraison de l'affiche.

La résidante propose, au nom de son ami, que le tableau d'affichage au terrain Gary Carter soit mieux placé et illuminé afin d'améliorer sa visibilité. Le maire Brownstein répond que la Ville demandera au service des loisirs et des parcs d'étudier cette proposition.

La résidante se plaint que la circulation autour du viaduc Cavendish est lourde. La résidante demande ensuite pourquoi la Ville ne peut pas avoir un agent de circulation pour aider les résidants à l'arrêt, en entrant sur le boulevard Cavendish. Le maire Brownstein répond qu'en raison de la présente configuration de la circulation, il n'est pas possible d'avoir un agent pour diriger la circulation de manière sécuritaire. Le maire Brownstein ajoute également que si la circulation demeure toujours aussi lourde après l'ajout d'une deuxième voie (à partir de demain), la Ville examinera la possibilité d'ajouter un feu de signalisation temporaire.

Le résidant se plaint du fait qu'elle n'a pas reçu de réponse suite à sa demande d'accès à l'information au sujet de la liste des dépenses pour la rénovation du parc Pierre-Elliott Trudeau, ce à quoi Me Jonathan Shecter répond que la réponse à sa demande lui a été envoyée vendredi dernier et de communiquer avec lui si elle ne reçoit pas la réponse à sa demande dans les prochains 48 heures.

4) Mitchell Kujavsky

Le résidant demande comment les dons actuels de la Légion royale canadienne ont été distribués, ce à quoi le conseiller Levine répond qu'à sa connaissance, les dons ont été distribués aux vétérans ainsi qu'à l'Hôpital Royal Victoria où se font traiter des vétérans.

Le maire Brownstein soulève que la Légion royale canadienne n'a aucun lien de dépendance avec la Ville et puisque la Légion royale canadienne n'est pas une organisation dirigée par la Ville, la Ville n'est pas la mieux positionnée pour répondre à ce type de demande.

5) Natania Etienne

La résidante propose que la Ville honore la mémoire du poète et ancien résidant de la Ville de Côte Saint-Luc Gérard Etienne (son défunt mari), ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville examinera sa demande.

170801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 4 JUILLET 2017 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 4 juillet 2017 à 20 h, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170802

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 17 JUILLET 2017 À 19 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 17 juillet 2017 à 19 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

---

Le maire Brownstein souhaite faire un suivi sur certaines questions qui ont été soulevées sur l'état du chemin de la Côte Saint-Luc lors de séances du Conseil antérieures. Le maire Brownstein mentionne que la portion du chemin de la Côte Saint-Luc sur le territoire de la Ville est en bon état et que la Ville continuera à l'entretenir. Le maire Brownstein dépose une lettre envoyée par le maire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le maire Russell

Copeman, dans laquelle il est mentionné que la Ville de Montréal fait le mieux qu'elle peut pour entretenir la portion du chemin de la Côte Saint-Luc sur son territoire et que la Ville de Montréal a l'intention de reconstruire le chemin de la Côte Saint-Luc où cela sera nécessaire.

La conseillère Berku souhaite faire un suivi sur une pétition reçue par les résidants de St. Patrick's Square dans laquelle les résidants proposent que la STM ajoute un arrêt d'autobus additionnel sur la ligne d'autobus 262. La conseillère Berku dépose une lettre envoyée par la STM dans laquelle il est mentionné que la STM ne peut pas accepter à l'instant la prolongation de la route 262 par un arrêt supplémentaire et que la STM avisera la Ville une fois qu'elle aura complété les études sur le sujet. La conseillère Berku souhaite ensuite dénoncer publiquement « l'approche étroite » de la STM face à cette situation et elle continuera à travailler afin d'obtenir cet arrêt d'autobus additionnel.

Le maire Brownstein dépose ensuite une lettre envoyée par CP dans laquelle CP donne des commentaires sur le rapport concernant la relocalisation des gares de triage de CP à Les Cèdres rédigé par le département d'urbanisme de McGill. Le maire Brownstein mentionne que la relocalisation des gares de triage de CP est toujours une possibilité et que la Ville maintient une bonne relation avec CP. Le maire Brownstein montre ensuite une vidéo dans laquelle il parle à Montréal dans le contexte d'une commémoration pour le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada, événement animé par CP.

170803

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JUILLET 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2017 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170804

**RESSOURCES MATÉRIELLES/ÉLECTIONS : ADOPTION D'UNE  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET INNOVISION+  
POUR DES SERVICES DE CONSULTATION POUR LES ÉLECTIONS  
MUNICIPALES GÉNÉRALES DE 2017**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite conclure une convention avec Innovision+ pour des services de consultation pour les élections municipales générales de 2017 (« Convention »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie la Convention à Innovision+ pour un montant n'excédant pas 17 620,19 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que stipulé par les termes et conditions de la Convention du 6 juillet 2017, jointe à la présente, avec ses Annexes A-F;

QUE le certificat du trésorier TC-0167 daté du 26 juillet 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QU'une assistante-greffière est, par la présente, autorisée à signer et exécuter tout document donnant effet à la Convention. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170805

**FINANCES – DEMANDE POUR L'AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT POUR L'EMPLOYÉE LIZ HERNANDEZ**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») demande l'augmentation de la limite de crédit pour la carte de crédit de l'employée Liz Hernandez;

ATTENDU QUE lors de la réunion du comité des vérifications comptables tenue le 5 juillet 2017, les membres du comité des vérifications comptables ont proposé que la limite de crédit de l'employée Liz Hernandez soit augmentée de 5 000 \$ à 12 500 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, l'augmentation de la limite de crédit pour l'employée Liz Hernandez de 5 000 \$ à 12 500 \$;

QUE ladite résolution prend effet immédiatement. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170806

**FINANCES - ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES SERVICES BANCAIRES (2017-2020)**

---

ATTENDU QUE l'entente relative à l'utilisation des services bancaires avec la Banque royale du Canada (« RBC ») a pris fin le 31 décembre 2016, mais a été prolongée jusqu'au 30 juin 2017;

ATTENDU QUE le service des finances a renégocié une entente favorable avec RBC pour un nouveau terme de trois (3) ans;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve, par la présente, l'entente relative à l'utilisation des services bancaires (2017-2020) (« Entente ») à être conclue avec RBC pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020 et autorise, par la présente, le maire et le trésorier de la Ville à signer l'Entente au nom de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »);

QUE le Conseil approuve également les frais annuels bancaires estimés de 16 000,00 \$, avec tout ajustement nécessaire pour les frais actuels et ce, avec une première période annuelle entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

QUE le certificat du trésorier TC 17-0164 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites au 31 décembre 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170807

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017  
AU 31 JUILLET 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017, pour un montant total de 4 736 864,76 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0172 daté du 8 août 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170808

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –  
EMBAUCHE D'UN COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'un col bleu, employé auxiliaire dont le nom figure sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – Blue Collars - Hiring* » daté du 2 août 2017 et que la durée de l'emploi dudit employé sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0171 daté du 2 août 2017 a été émis par la trésorière adjointe de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170809

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D’UN COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'un col bleu, employé auxiliaire dont le nom figure sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – Blue Collars – Hiring* » daté du 26 juillet 2017 et que la durée de l'emploi dudit employé sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0169 daté du 1<sup>er</sup> août 2017 a été émis par la trésorière adjointe de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170810

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE DE COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 26 juillet 2017 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0168 daté du 1<sup>er</sup> août 2017 a été émis par la trésorière adjointe de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170811

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE –  
EMBAUCHE D’UNE ASSISTANTE-GREFFIÈRE – CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Frédérique Bacal à titre d'assistante-greffière dans un poste cadre pour un contrat à durée déterminée, soit du 24 juillet 2017 au 27 juillet 2018;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0162 daté du 11 juillet 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170812

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE STAGIAIRES/ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de stagiaires/étudiants pour l'été dont les noms figurent sur le document intitulé « Stagiaires/étudiants pour l'été 2017 » daté du 21 juin 2017 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel qu'indiqué sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0157 daté du 27 juin 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170813

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS SUR APPEL – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Yasaman Baghi comme commis sur appel pour la bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 19 juin 2017;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0156 daté du 27 juin 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170814

**AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE LÉGALE DE 18 612,25 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES, À NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA POUR LA CAUSE INTITULÉE : *ROGER E. BOURGEOIS C. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC*, DOSSIER 500-17-092141-152**

---

ATTENDU QUE la cause intitulée : *Roger E. Bourgeois c. Ville de Côte Saint-Luc* portant le numéro de dossier 500-17-092141-152 a été déposée à la Cour supérieure le 28 décembre 2015;

ATTENDU QUE le cabinet Norton Rose Fulbright (« le Cabinet ») a été nommé par les assureurs de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») afin de défendre les intérêts de la Ville;

ATTENDU QUE le Cabinet a envoyé à la Ville une facture pour remboursement au montant de 18 612,25 \$, plus les taxes applicables, soit un montant que la Ville doit payer en vertu de la franchise d'assurance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de cette résolution ainsi que les définitions qui y figurent font partie intégrante de la résolution comme s'ils étaient ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par la présente, le paiement d'une facture légale du Cabinet daté du 7 avril 2017 au montant de 18 612,25 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro TC17-0161 daté du 6 juillet 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur général associé / directeur des services juridiques et greffier ou la conseillère générale de la Ville est, par la présente, autorisé à signer tout document donnant effet au paiement susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170815

**RÉSOLUTION SUR LA TOLÉRANCE ZÉRO EN MATIÈRE D'ALCOOL AU VOLANT POUR LES INSTRUCTEURS DE CONDUITE**

---

ATTENDU QUE l'article 202.2.1.1 du *Code de la sécurité routière* interdit les conducteurs d'autobus, de minibus ou de taxi de conduire s'il y a quelque présence d'alcool dans leurs organismes;

ATTENDU QUE le *Code de la sécurité routière* omet d'inclure les instructeurs de conduite comme professionnels de la route devant respecter une tolérance zéro en matière d'alcool au volant;

ATTENDU QUE le rôle et les responsabilités d'un instructeur de conduite exigent une expertise particulière ainsi que d'excellents réflexes au volant à tout moment, surtout puisque l'instructeur de conduite enseigne à des conducteurs qui ont peu d'expérience au volant;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc demande à ce que l'Assemblée nationale du Québec promulgue la législation afin d'inclure une tolérance zéro en matière d'alcool au volant aux instructeurs de conduite lorsqu'ils sont dans l'exécution de ses fonctions au *Code de la sécurité routière*. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170816

**RATIFICATION DU DÉPÔT DES PROCÉDURES DANS LE CADRE D'UNE  
POURSUITE INTENTÉE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE  
VIDÉOTRON POUR DES DOMMAGES SUBIS PAR LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC AU MONTANT DE 892,07\$**

---

ATTENDU QUE des procédures ont été déposées contre Vidéotron afin d'être indemnisé pour les dommages subis au fil du lampadaire de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») au montant de 892,07\$;

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé une demande reconventionnelle contre la Ville de Côte Saint-Luc afin d'être indemnisée pour les dommages subis à leurs installations au montant de 648,20\$;

ATTENDU QUE la Ville a été indemnisée pour la valeur totale de sa réclamation et a déclaré la demande reconventionnelle prescrite;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (le « Conseil ») ratifie le dépôt des procédures dans le cadre d'une poursuite intentée contre Vidéotron pour des dommages subis par la Ville de Côte Saint-Luc au montant de 892,07\$;

Que le Conseil prend acte du désistement de la demande reconventionnelle de Vidéotron au montant de 648,20\$. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170817

**RÈGLEMENT HORS COUR DES PROCÉDURES CONCERNANT UNE  
INONDATION À L'HÔTEL DE VILLE**

---

ATTENDU QUE la troupe de théâtre de CSL a été fondée pendant l'été 2011;

ATTENDU QUE la troupe de théâtre de CSL cumule 17 productions théâtrales;

ATTENDU QUE la troupe de théâtre de CSL a gagné deux (2) *Montreal English Theatre Awards* (META), soit un prix pour *Hairspray* et un autre pour *the Producers*;

ATTENDU QU'en date du 31 janvier 2014, pendant que la troupe de théâtre de CSL faisait une représentation de la production théâtrale *Bedtime Stories*, il y a eu une grosse inondation à l'Hôtel de Ville (« l'Incident »), interrompant ainsi ladite représentation;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») et *Affiliated FM Insurance Company* (« FM ») ont encouru des coûts liés à l'inondation;

ATTENDU QUE la Ville et FM ont déposé des procédures (« les Procédures ») portant le numéro de dossier 500-22-228374-164;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler les Procédures à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de cette résolution fera partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie :

- i) Le dépôt des procédures;
- ii) Le règlement hors cour des procédures incluant la réception du montant total de la franchise, soit 10 000 \$;
- iii) Le mandat octroyé à Me Jonathan Shecter par FM qui a agi à titre d'avocat au dossier pour les codemandeurs; et
- iv) L'autorisation à Me Jonathan Shecter, l'avocat inscrit au dossier, ou la conseillère générale de la Ville à signer tout document pour donner effet au susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170818

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR  
LES CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 8 mai 2017 est soumise par les présentes :

- a) Résolution 170534 intitulée : **RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-53 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2217-53 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME NO 2474 »**

Dans le dernier paragraphe, il y avait une erreur évidente, soit une citation mal placée.

« QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, adopte le règlement no 2217-53 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au plan d'urbanisme no 2474 », le tout sans la note 142 qui a été enlevée de la grille des usages et normes de la zone IN-1. »

170819

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2492 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE ENTRE SEPTEMBRE 2017 ET MARS 2018 »**

---

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2492 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour les activités pour la période entre septembre 2017 et mars 2018 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170820

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2492 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE ENTRE SEPTEMBRE 2017 ET MARS 2018 »**

---

Le conseiller Mike Cohen a déposé le projet de règlement 2492 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour les activités pour la période entre septembre 2017 et mars 2018 ».

170821

**TI – ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite acheter et installer un système de contrôle d'accès dans les bâtiments du service des loisirs et des parcs, au centre communautaire et aquatique ainsi qu'à la centrale de répartition;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et octroie, par la présente, un contrat pour l'achat et l'installation d'un système de contrôle d'accès provenant de Technilogic et autorise le paiement de 20 981,13 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel et l'installation susmentionnés;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2484 intitulé : « Règlement 2484 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de différents logiciels et d'un système de contrôle d'accès (remplacement de clés) pour divers bâtiments municipaux » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 17-0173 daté du 9 août 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170822

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE (C-25-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public no. C-25-17 pour l'achat d'une souffleuse à neige Larue D60;

ATTENDU QUE ce fut dans les meilleurs intérêts de la Ville d'annuler cet appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un nouvel appel d'offres public no. C-25-17 pour l'achat d'une souffleuse à neige Larue D60 **ou l'équivalent**;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de *J.A. Larue Inc.* pour une somme de 132 294,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la négociation du prix avec le fournisseur, tel que permis par la *Loi sur les cités et villes*, et a obtenu une réduction de 2% sur le prix avant les taxes, pour une somme totale de 130 265,52\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») annule, par la présente, la première soumission no. C-25-17 pour l'achat d'une souffleuse à neige Larue D60;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat à J.A. Larue Inc., soit le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat d'une souffleuse à neige conformément aux termes de la soumission no. C-25-17, pour une somme totale négociée de 130 265,52 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2485 intitulé : « Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier numéro TC-17-0146 daté du 6 juin 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170823

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONTRAT POUR LA GESTION DU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (C-11-17-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres publics (C-11-17-22) pour des services professionnels pour la gestion du réseau municipal d'aqueducs et d'égouts pour un terme de deux (2) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, avec trois options contractuelles en faveur de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission, soit de Simo Management Inc. (« Simo »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat pour la gestion du réseau municipal d'aqueducs et d'égouts à Simo Management Inc. conformément aux termes de la soumission C-11-17-22, pour un terme du 1<sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2019, avec trois options contractuelles en faveur de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022, le tout tel que les prix soumissionnés;

QUE, par souci de clarté, le Conseil réserve, par la présente, son droit d'option pour les années 2020, 2021 et 2022 et peut, à sa seule discrétion, l'exercer à un moment ultérieur;

QUE les prix amendés susmentionnés, plus les taxes applicables, sont les suivants :

	2018	2019	Option : 2020	Option : 2021	Option : 2022
<i>Services de base</i>	713 465\$	724 167\$	735 030\$	746 056\$	757 247\$
<i>Services à l'acte estimé</i>	1 286 123\$	1 306 805\$	1 323 386\$	1 334 979\$	1 341 857\$

QUE, dès que possible, au début de chaque année contractuelle, le trésorier de la Ville émettra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses envisagées pour ladite année contractuelle. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170824

**AUTORISATION DE PRÉSENTER LE PROJET INTITULÉ : « REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH » AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT OU LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AUX GAZ R-12 OU R-22 : ARÉNAS ET CENTRES DE CURLING**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») souhaite présenter le projet intitulé : « Remplacement du système de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch » au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling afin de répondre au Protocole de Montréal visant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (le « Conseil ») autorise la présentation du projet intitulé : « Remplacement du système de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch » au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;

QUE le Conseil confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet intitulé : « Remplacement du système de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch » et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170825

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO. 2217-  
DDD-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE  
LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR  
DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE ZONE PM-40 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 11 août 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par la présente, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du règlement No. 2217-DDD-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le

règlement de Zonage no. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la Zone RU-17 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la Zone RU-17, la nouvelle Zone PM-40 ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170826

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-DDD-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE ZONE PM-40 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le deuxième projet de règlement No. 2217-DDD-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de Zonage no. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la Zone RU-17 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la Zone RU-17, la nouvelle Zone PM-40 ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170827

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 592, WESTLUKE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 juin 2017 montrant une extension arrière ainsi que des modifications à la façade avant d'une habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 1290460 au 592, Westluke et préparé par M. Stirbu, ingénieur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170828

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5602, REDWOOD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 28 juin 2017 montrant des modifications à la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561886 au 5602, Redwood pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170829

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5736, PLACE DU PARC – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 juin 2017 montrant des modifications à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5213700 au 5736, Place du Parc et préparé par Missyl Design, dessinateur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170830

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800, CAVENDISH (ECONOFITNESS) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 mai 2017 montrant l'installation de lettres individuelles sur le mur du bâtiment faisant face au boulevard Cavendish sur le lot 4596048 au 5800, Cavendish et préparé par Enseigne Dominion, entrepreneur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170831

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5501, ADALBERT – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5501, Adalbert, Lot 1054227, soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre le remplacement de l'enseigne auto-supportante existante identifiant le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale par une nouvelle enseigne auto-supportante double face qui sera installée face au chemin Adalbert identifiant : le nom, l'adresse de l'habitation multifamiliale ainsi que les coordonnées du propriétaire du bâtiment au lieu d'identifier seulement le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale. L'enseigne aura une superficie totale de 3,72m.ca. (40 pi.ca.) au lieu de la superficie maximale permise de 1,85m.ca. (20 pi.ca.). Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-1-3j. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170832

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5550, TRENT –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5550, Trent, Lot 1054010 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre le remplacement de l'enseigne auto-supportante existante identifiant le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale par une nouvelle enseigne auto-supportante double face qui sera installée face au chemin Baily identifiant : le nom, l'adresse de l'habitation multifamiliale ainsi que les coordonnées du propriétaire du bâtiment au lieu d'identifier seulement le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale. L'enseigne aura une superficie totale de 3,72m.ca. (40 pi.ca.) au lieu de la superficie maximale permise de 1,85m.ca. (20 pi.ca.). Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-1-3j. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170833

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5755, SIR WALTER  
SCOTT – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5755, Sir Walter Scott, Lot 1560766 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre le remplacement de l'enseigne auto-supportante existante identifiant le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale par une nouvelle enseigne auto-supportante à un côté qui sera installée sur un bas muret de brique au coin de l'avenue Sir Walter Scott et chemin Kildare ayant une superficie maximale de 1,85m.ca. (20 pi.ca.) et identifiant : le nom, l'adresse de l'habitation multifamiliale ainsi que les coordonnées du propriétaire du bâtiment au lieu d'identifier seulement le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale. Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-1-3j. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170834

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800, CAVENDISH  
(ECONOFITNESS) – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800, Cavendish, Lot 4596048 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à Econofitness d'installer, sur la partie du mur en métal faisant face au boulevard Cavendish, une enseigne constituée de lettres individuelles ayant une superficie de 9,0 m.ca (96.88 pi.ca.) au lieu de la superficie maximale permise de 1,85 m.ca. (20.0 pi.ca.). La demande vise également à avoir une enseigne avec une hauteur de 1,33m (4'-4") au lieu de la hauteur maximale permise de 76,2 cm (30 pouces). Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, articles 9-3-2 et 9-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170835

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7461, KINGSLEY –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7461, Kingsley, Lot 1054009 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre le remplacement de l'enseigne auto-supportante existante identifiant le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale par une nouvelle enseigne auto-supportante double face qui sera installée face au chemin Kingsley identifiant : le nom, l'adresse de l'habitation multifamiliale ainsi que les coordonnées du propriétaire du bâtiment au lieu d'identifier seulement le nom et l'adresse de l'habitation multifamiliale. La demande vise également à avoir une enseigne avec une superficie totale de 3,72m.ca. (40 pi.ca.) au lieu de la superficie maximale permise de 1,85m.ca. (20 pi.ca.). Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-1-3j. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170836

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« la Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2017, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES**

---

Aucune.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 06 pour se terminer à 22 h 34. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant propose à la Ville d'imprimer l'agenda de la séance du conseil recto-verso, ce à quoi le maire Brownstein répond que cela est habituellement le cas, mais que ce mois-ci, il y a eu une anomalie en raison de la période de vacances.

2) Rhoda Albert

La résidante se plaint du fait que des arbres en santé sont abattus dans le stationnement de l'Hôtel de Ville/Bibliothèque, ce à quoi la conseillère Berku clarifie que lors de travaux de reconstruction (si possible), les arbres en santé sont transplantés et seul les arbres malades sont émondés.

La résidante se plaint ensuite de la saleté dispersée autour du dépôt à neige municipal, ce à quoi le conseiller Cohen répond que la Ville a bel et bien nettoyé et brisé la glace dans son dépôt à neige lorsque cela fut nécessaire.

3) Oren Sebag

Le résidant demande en quoi consistera le rôle d'Innovision+ dans les élections municipales générales de 2017 et si la Ville a déjà eu recours à leurs services dans le passé, ce à quoi Me Jonathan Shecter répond qu'Innovision+ fera notamment l'impression des cartes d'électeur et aidera la Ville avec le système informatique lors du vote par anticipation. Me Jonathan Shecter ajoute ensuite que la Ville a déjà eu recours aux services d'Innovision+ dans le passé.

4) Leslie Perez

La résidante souhaite obtenir de l'information sur ses cinq demandes d'accès à l'information, ce à quoi Me Jonathan Shecter répond qu'une demande d'accès à l'information a déjà été répondue et que les quatre autres demandes d'accès à l'information seront répondues dans les 30 jours suivant la réception de celles-ci. Me Jonathan Shecter invite ensuite la résidante à l'appeler si elle ne reçoit pas de réponse dans les 30 jours mentionné précédemment.

La résidante demande ensuite pourquoi, dans certains cas, elle reçoit des réponses sans devoir envoyer des demandes d'accès à l'information et que dans d'autres cas, des demandes d'accès à l'information doivent être envoyées afin de recevoir des réponses, ce à quoi Me Jonathan Shecter répond que cela dépend de la nature et de la complexité de l'information demandée par le résidant puisque certaines informations telles que des statistiques détaillées ne sont pas disponibles instantanément et certaines informations ne sont pas accessibles (selon la loi).

5) Mitchell Kujavsky

Le résidant souhaite obtenir la date de la consultation publique pour le parc Kirwan. Madame Abramovitch, la directrice générale, répond que la consultation publique devrait avoir lieu en début décembre.

6) Irving Itman

Le résidant souhaite connaître le processus lorsque les résidants apportent leurs documents pour le déchiquetage, ce à quoi le maire Brownstein répond qu'il y a une machine à déchiqueter qui déchiquette les documents immédiatement.

Le résidant demande ensuite la personne et la fréquence des vérifications des transactions de la carte de crédit, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que la Ville a des processus en place pour réviser les relevés et les dépenses sur la carte de crédit. Le conseiller Erdelyi ajoute ensuite que lorsqu'une dépense sur la carte de crédit ne semble pas correcte, la Ville agit et demande au service des finances d'enquêter.

Le résidant déclare son opposition à la lettre du maire Russell Copeman au sujet du chemin Côte Saint-Luc et dénonce « l'approche étroite et bureaucratique » du maire Russell Copeman face à cette situation. Le maire Brownstein répond que le maire Russell Copeman fait du mieux qu'il peut pour entretenir la portion du chemin Côte Saint-Luc sur son territoire avec les ressources à sa disposition et que si le résidant n'est pas satisfait avec le montant alloué pour l'entretien de la portion du chemin Côte Saint-Luc sur le territoire du maire Russell Copeman, il devrait en discuter avec le maire de Montréal, le maire Coderre, puisque le maire Coderre est responsable du montant alloué à l'entretien de ladite portion du chemin Côte Saint-Luc.

Le résidant exprime son soutien par rapport aux commentaires du conseiller Levine sur les dangers de conduire après la consommation de drogues ou d'alcool.

Le résidant demande ensuite si la Ville arrose les pommiers et les poiriers dans les jardins avec des pesticides, ce à quoi le conseiller Levine répond que la Ville n'utilise pas de pesticides.

Le résidant exprime son souhait d'avoir plus de débats entre les élus durant les séances du conseil.

Le résidant complimente l'approche du maire Brownstein avec CP en gardant une bonne relation avec eux.

170837

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 34, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FRÉDÉRIQUE BACAL  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
170804	Annexe I	<b>Convention avec Innovision+ pour des services de consultation pour les élections municipales générales de 2017 incluant les Annexes A-F</b>



**innovision+**  
GARDIENS DE L'EFFICACITÉ DÉMOCRATIQUE

Convention

## Ville de Côte Saint-Luc

Expertise et soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et autres processus électoraux

**À L'ATTENTION DE**  
**Madame Andrea Charron**  
**Présidente d'élection**

Présentée le 6 juillet 2017

# TABLE DES MATIERES

CONVENTION INTERVENUE ENTRE: .....	3
ANNEXE A .....	8
ANNEXE B .....	9
ANNEXE C .....	10
ANNEXE D .....	11
ANNEXE E .....	12
ANNEXE F .....	13

**CONVENTION INTERVENUE ENTRE:**

**innovision+ inc.**  
1963, Frank-Carrel  
Bureau 200  
Québec QC G1N 2E6

(ci-après appelée "la compagnie")

**Ville de • City of Côte Saint-Luc**  
5801 boul. Cavendish Blvd.  
Côte Saint Luc, Quebec,  
Canada H4W 3C3  
Madame Andrea Charron  
Présidente d'élection

(ci-après appelée "le client")

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE:**

La compagnie demande au client, comme approbation, d'initialer chacune des pages de la proposition (incluant les annexes) ci-jointe, celle-ci faisant l'objet des précisions, termes et tarifications de la présente convention.

La compagnie s'engage à assurer une collaboration avec le client dans le but de bien réaliser toutes les étapes du processus électoral suivant la description faite à la proposition jointe en annexe.

La compagnie requiert une collaboration de la part du client pour obtenir toutes les informations ou spécifications nécessaires à la bonne réalisation du mandat au sujet des décisions relevant du client, lesquelles informations sont, entre autre détaillées à la proposition ci-jointe.

La compagnie requiert la signature du client pour approbation de tous les biens livrables afin d'assurer la bonne marche de la présente convention.

INITIALES	
la compagnie	le client
	

**LES PARTIES CONVIENNENT :**

**OBJET DE LA CONVENTION**

1. La présente convention a pour objet la fourniture de biens, de services professionnels et de conseils requis dans le cadre de la réalisation d'un événement municipal, plus amplement décrits à la proposition jointe en annexe comme partie intégrante de ce contrat. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**DURÉE DE LA CONVENTION**

2. La convention entre en vigueur à compter de **la date du contrat** et se terminera le **30 novembre 2017**.
3. Il sera possible au client de prolonger ladite convention pour une période de soixante (60) jours, aux mêmes termes et conditions, toute prolongation supplémentaire devra faire l'objet d'une entente entre les parties.

**LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

4. Sauf pour les biens livrables et sous réserve des informations transmises par le DGEQ et de ce qui suit en regard de l'approbation de ceux-ci et des délais y afférents, la compagnie assume envers le client une obligation de moyens, en ce sens que la compagnie s'engage à mettre à la disposition du client un personnel compétent et suffisant en nombre pour respecter l'échéancier établi. Toutefois, la compagnie et le client s'engage à respecter rigoureusement tous les délais prévus tant à la présente convention qu'à la proposition ci-jointe, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, quant à la livraison des avis d'inscription (ou d'absence) et à la livraison des cartes de rappel (si requis par le contrat).
5. Le client comprend et accepte que/qu'il:
  - advenant qu'il soit effectué des saisies d'informations sur des équipements propriété du client, il sera de son entière responsabilité de protéger ses données et de s'assurer de la conservation ainsi que de la précision de celles-ci;
  - il sera de son entière responsabilité de fournir du personnel compétent pour l'utilisation des équipements et logiciels lors des différentes étapes du processus électoral;
  - il sera responsable de tout bris, dommage ou vol des équipements loués de la compagnie;
  - suite à la remise des listes à des fins de vérification, **il sera de son entière responsabilité** de s'assurer de la précision de celles-ci, étant convenu que la responsabilité de la compagnie se limite à la correction des erreurs décelées par le client;
  - advenant des travaux supplémentaires non prévus à la proposition ci-jointe ou survenant suite à la modification des informations ou travaux approuvés par le client, ce dernier devra en payer les coûts suivant le tarif prévu.
6. La compagnie ne sera pas responsable de tous délais occasionnés par:
  - des modifications demandées par le client nécessitant des délais non prévus à l'échéancier;
  - la grève des employés impliqués dans l'ensemble du processus prévu aux présentes ou tout autre cas fortuit hors du contrôle de la compagnie;
  - la modification apportée par le client aux cartes ou formulaires suite à l'approbation donnée à la compagnie (ex: erreur dans la typographie d'une carte ou formulaire, etc...)

INITIALES	
la compagnie	le client
	

**PROPRIÉTÉ ET PROTECTION DU LOGICIEL PERFAS – L'INTERFACE ÉLECTORALE**

7. La présente convention n'entraîne d'aucune façon le transfert des droits de propriété ou d'utilisation des logiciels utilisés par la compagnie dans le cadre du présent contrat, la compagnie conservant la propriété desdits logiciels et de leur modification ou ajout qui pourraient être effectués pour la réalisation du présent contrat.

**DISPOSITIONS MONÉTAIRES**

8. La convention est conclue pour la somme de 17 620,19 \$ (taxes provinciale et fédérale non incluses), répartie en plusieurs versements au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le tout tel que décrit à l'échéancier joint aux présentes à l'annexe intitulé « Échéancier de facturation ».
9. Advenant la modification des informations transmises par le client (changement des endroits de votation, changement des districts électoraux, etc...) ou modification de listes ou travaux acceptés par le client, la compagnie sera en droit de charger des frais supplémentaires engendrés par ces modifications suivant le tarif prévu pour les services hors contrat.
10. Les sommes dues à la compagnie porteront intérêt au taux global annuel de 15 %, (1.25% par mois), ces intérêts étant composés mensuellement et payables après trente (30) jours de la date de facturation, sous réserve de ce qui suit. Ces intérêts couvriront et seront calculés à compter de la date d'exigibilité jusqu'à acquittement du paiement, le tout sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure.

Les factures reçues par le client après la cessation des assemblées du Conseil suivant les dispositions de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums des villes, deviendront dues et exigibles 30 jours après la première assemblée du Conseil suivant l'élection.

11. Dans le cas où le présent contrat viendrait à prendre fin pour quelque raison que ce soit, le client devra payer à la compagnie les sommes dues pour les travaux réalisés, à la date de l'avis, selon l'état d'achèvement au tarif prévu pour les services hors contrat (joint en annexe à la présente convention).
12. Dans le cas où il n'y aurait pas d'élection à tous les postes visés par la convention, le client devra payer les frais réels de biens et services rendus plus 35% des biens et services non-rendus. Dans le cas où les coûts seraient moindres que les montants déjà versés par le client, un chèque en remboursement desdits excédents sera émis par la compagnie au client (voir tableau des coûts en annexe).

**PUBLICITÉ**

13. Les parties conviennent que la compagnie aura le droit d'utiliser le nom du client et citer celui-ci à des fins de référence à tout client éventuel.

**CONFIDENTIALITÉ**

14. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués ou obtenus à l'occasion de l'exécution des présentes, et s'engage à faire respecter ces dispositions par ses collaborateurs et/ou personnel impliqués dans l'ensemble du processus.

Si le client le désire ou si la compagnie le demande, les informations de la liste électorale fédérale ou toutes autres sources d'information pourront être utilisées comme document de référence dans l'exercice du présent mandat. La compagnie s'engage à n'utiliser ces renseignements que dans l'exercice du présent mandat, à retourner les informations au client après son utilisation et à détruire les renseignements qu'elle peut détenir au terme de leur utilisation.

En regard de l'application de la Loi sur les élections et référendums dans les villes, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1997, la compagnie s'engage à n'utiliser ces renseignements que dans l'exercice du présent mandat, à retourner au client après son utilisation toutes informations reçues dans le cadre de l'application de cette Loi et à détruire celles-ci, le tout suivant les dispositions de cette Loi.

INITIALES	
la compagnie	le client
	

**NON SOLLICITATION DU PERSONNEL**

- 15. Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un employé ou collaborateur de l'autre partie ayant travaillé chez elle ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.
- 16. Cette renonciation est valable pendant une période de douze (12) mois à compter de la fin de l'exécution de la présente convention.
- 17. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale au salaire annuel du collaborateur calculé en fonction des appointements bruts perçus pendant le mois précédent le manquement à la présente entente de non sollicitation.

**CLAUSE D'ARBITRAGE**

- 18. Au cas où un différend naîtrait entre les parties en relation avec les termes de la présente convention, de sa validité ou de sa légalité, il est convenu entre les parties que leur différend sera soumis à l'arbitrage, conformément aux articles 620 et suivants du Code de procédure civile du Québec ;

Les dispositions des articles 620 et suivants s'appliqueront sauf quant aux modifications suivantes :  
Article 631 (a1 2)

« La signification de tout document pourra être valablement donnée à l'une ou l'autre des parties des présentes, soit par courrier recommandé, avec avis de réception, soit donné de main à main aux adresses mentionnées au début de la présente ou par huissier ».

Article 624

« Un seul arbitre sera nommé par les procureurs des parties ».

Une partie qui désire soumettre une question à l'arbitrage doit en aviser l'autre partie par avis écrit envoyé par courrier recommandé. La partie qui désire soumettre une question à l'arbitrage doit indiquer clairement dans l'avis qu'elle transmet à l'autre partie la question qu'elle désire soumettre à l'arbitrage et le nom de la personne qu'elle nomme pour choisir l'arbitre. Dans les dix (10) jours de l'envoi de l'avis, la partie notifiée doit poster par courrier recommandé un avis avisant l'autre partie du nom de la personne qu'elle nomme pour choisir l'arbitre. Les deux (2) personnes ainsi choisies doivent, dans les dix (10) jours de la mise à la poste de l'avis par la partie notifiée, choisir un arbitre, en donner avis à chaque partie et fixer une date de rencontre au plus tard cinq (5) jours après pour étudier la question soumise à l'arbitrage.

L'arbitre devra rendre sa décision dans les trente (30) jours de sa nomination. Tout arbitrage est sujet aux dispositions des articles 620 et suivants du Code de procédure civile du Québec. La sentence de l'arbitre est finale et sans appel et les frais seront répartis à la discrétion de l'arbitre.

À défaut par la partie notifiée de nommer son représentant pour le choix de l'arbitre dans les délais mentionnés ou à défaut par les personnes nommées par chacune des parties de s'entendre sur la nomination d'un arbitre, l'autre partie ou l'une ou l'autre des parties selon le cas, pourra, en tout temps, demander à un juge de la Cour supérieur du district de Québec de nommer un arbitre qui aura les pouvoirs mentionnés aux termes des présentes.

Les frais et honoraires de l'arbitre seront assumés en parts égales entre les parties ;

INITIALES	
la compagnie	le client
	

Tous les avis écrits transmis par l'une ou l'autre des parties à la présente convention devront être adressés :

Quant à la compagnie :

**innovision+ inc.**

a/s de Monsieur Alain Robillard  
1963, Frank-Carrel, bureau 200  
Québec QC G1N 2E6

Quant au client :

**Ville de • City of Côte Saint-Luc**

a/s de Madame Andrea Charron  
5801 boul. Cavendish Blvd.  
Côte Saint Luc, Quebec,  
Canada H4W 3C3

La décision de l'arbitre sera finale et sans appel, les parties aux présentes renonçant expressément à ce droit ;

Les autres dispositions du livre 7<sup>ième</sup> du Code de procédure civile sont modifiées pour tenir compte de la présente convention d'arbitrage.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19. **Défaut** - Le défaut en tout temps de l'une ou l'autre des parties d'exiger que l'autre partie se conforme à l'une quelconque des dispositions des présentes n'affectera d'aucune façon son droit d'exiger en tout temps par la suite que l'autre partie se conforme à telle disposition.
20. **Invalidité** - L'invalidité ou la nullité de l'une ou l'autre ou de plusieurs des clauses de la présente convention n'affectera pas le reste de celle-ci qui continuera à avoir tous ses effets et devra être interprétée comme si telle clause invalide ou nulle avait été omise.
21. **Loi applicable** - Les parties conviennent que la convention est régie et interprétée selon les lois de la province de Québec.
22. **Interprétation** - Les titres et sous-titres des articles de cette convention ont été insérés uniquement pour l'utilité du lecteur et ne font pas partie de celle-ci.
23. **Effet** - La présente convention remplace et annule toutes conventions, ententes, accords de principe, communications, négociations écrites ou verbales en vigueur entre les parties, aucune représentation n'ayant induit le client à exécuter cette convention et il n'y a pas de représentation, encouragement, promesse ou convention verbale ou autre entre les parties sauf ce qui est expressément convenu aux présentes. Aucun amendement, changement ou modification de cette convention ne liera les parties sauf si exécuté par écrit.

## ELECTION DE DOMICILE

24. Toute procédure judiciaire relative aux présentes devra être portée devant le Tribunal du district de Québec, district où les parties élisent domicile aux fins de toutes procédures judiciaires.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à \_\_\_\_\_,

ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2017.



**innovision+ inc.**  
Monsieur Alain Robillard  
Vice-Président

**Ville de • City of Côte Saint-Luc**  
Madame Andrea Charron  
Présidente d'élection

INITIALES	
la compagnie	le client
	

**SERVICES HORS CONTRAT**

Il sera possible pour la Ville d'obtenir des services supplémentaires tels, support légal, consultation, rapports, ajouts et modifications. Le tarif alors chargé par innovision+ inc. sera alors:

Tarif horaire	7h00 à 18h00	100,00 \$/heure
	18h01 à 00h00	125,00 \$/heure
	00h01 à 6h59	160,00 \$/heure
Frais de déplacement	0,45 \$ / Km (point d'origine de Québec)	
Temps de déplacement	40.00 \$/heure	

Plus frais réels d'hébergement, de subsistance et de stationnement.

**ÉCHÉANCIER DE FACTURATION**

Mandat : 17 620,19 \$

À la signature	30% du contrat
Le 1 septembre 2017	40 % du contrat
Terme du mandat (vers le 24 novembre 2017)	Solde du contrat

INITIALES	
la compagnie	le client
	

## Budget Impartition

Nombre d'électeurs : 22 727		Unitaire	Total Mandat
Nombre d'adresses : 15 708			
<b>IMPARTITION ET SERVICES</b>			<b>Total</b>
Gestion de projet			2 272,70 \$
Récupération des données DGÉQ (unité)			909,08 \$
Impression des avis aux non-recoupés (SMR-17, format pdf)			inclus
Vérification et validation adresses base de données			1 256,64 \$
Remise des données en format numérique pour DGEQ			909,08 \$
<b>DIVISION TERRITORIALE</b>			
Découpage <b>automatique</b> des sections de vote			471,24 \$
<b>TRAITEMENT AVANT LE DÉPÔT</b>			
Traitement électeurs non-appariés			inclus
Recherche des électeurs en double			inclus
Non-domiciliés via fichier excel complété par la Ville			300,00 \$
<b>PRODUCTION DES IMPRIMÉS</b>			
Liste électorale (fichier PDF ou CSV), selon le nombre d'électeurs	0,0050 \$		113,64 \$
Listes supplémentaires (fichier PDF ou CSV), selon le nombre d'électeurs	0,0050 \$		227,27 \$
Avis d'inscription <b>bilingue</b> (ou absence), par adresse, feuille 8,5x11	0,21 \$		3 298,68 \$
Avis d'inscription : Préparation, mise en page et tri postal	495,00 \$		495,00 \$
Carte de rappel <b>bilingue</b> - Imprimée au verso de l'avis d'inscription	0,18 \$		4 090,86 \$
Carte de rappel : Préparation, mise en page	495,00 \$		495,00 \$
<b>RÉVISION DE LA LISTE</b>			
Commission de révision informatisée, comprenant 1 <u>poste maître et imprimante</u> , installation, 1 cartouche laser incluse	1 250,00 \$		1 250,00 \$
Cartouche laser supplémentaire	150,00 \$		sur demande
Formation du personnel de la Ville (1)	275,00 \$		275,00 \$
Frais de déplacements estimé (2)	200,00 \$		400,00 \$
<b>AUTRES ACTIVITÉS / FRAIS</b>			
Utilisation d'un portail sécurisé et hébergement des données (pour un an)	275,00 \$		275,00 \$
Gestion du BVI - tarif de base	250,00 \$		250,00 \$
Gestion du BVI - par électeur concerné ( 1 324 dans 9 centres)	0,25 \$		331,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>17 620,19 \$</b>

## Notes :

1. Les imprimés seront facturés selon le nombre réel
2. En combinant l'envoi de l'avis de révision avec la carte de rappel imprimée à son verso, les économies en frais postaux sont évaluées à 18 181,60\$
3. Les frais de poste sont en sus et facturables via la convention postale entre la Ville de Côte Saint-Luc et Postes Canada

INITIALES	
la compagnie	le client
	

## Calendrier des opérations

1. Récupération des données officielles (24 heures après réception)
2. Division en sections de vote (24 heures après récupération)
3. Approbation de la présidence d'élection
4. Production des listes de travail (5 jours)
5. Liste électorale pour dépôt (2 jours avant le dépôt)
6. Liste électorale pour consultation (2 jours avant dépôt et tout au long du mandat suivant les demandes)
7. Avis d'inscription et d'absence d'inscription
  - a. Mise en page (5 jours avant le dépôt)
  - b. Approbation de la présidence d'élection
  - c. Production (au jour du dépôt)
  - d. Envoi par la poste (4 jours avant la 1<sup>ère</sup> journée des commissions de révision)
8. Listes pour candidats (Jour du dépôt)
9. Commission de révision informatisée
  - a. Formation des utilisateurs (dans les semaines précédant les commissions de révision)
  - b. Installation des équipements (veille des commissions et avant-veille)
  - c. Support téléphonique de base et/ou avec l'option d'un technicien sur place (tout au long des commissions)
  - d. Désinstallation (journée après le dernier jour des commissions max)
  - e. Production des listes de travail après commission (24 heures après fermeture des commissions)
10. Cartes de rappel (combinée avec Avis d'inscription)
  - a. Mise en page (3 jours après date limite des mises en candidature)
  - b. Approbation de la présidence d'élection
11. Remise des données au DGÉQ et à la présidence d'élection (15 jours après scrutin)

INITIALES	
la compagnie	le client
	

Avis d'inscription (ou d'absence d'inscription) exemple



**Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue  
Qc H9X 1M2

**ÊTES-VOUS INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?  
ARE YOU REGISTERED ON THE MUNICIPAL ELECTORAL LIST ?**

**AVIS D'INSCRIPTION ou AVIS D'ABSENCE D'INSCRIPTION**

**Élection partielle du 21 février 2016  
By-election of February 21st, 2016**

En vue de l'élection partielle du 21 février 2016, la liste électorale qui a été déposée au bureau de la municipalité fera l'objet d'une révision.

The electoral list drawn up for the February 21st, 2016 by-election was deposited at the office of the municipality and will now be revised.

**ÉLECTEUR(S) INSCRIT(S) À CETTE ADRESSE  
ELECTOR(S) REGISTERED FOR THIS ADDRESS**

Espace réservé pour l'inscription du nom des électeurs inscrits à cette adresse (3 personnes maximum par adresse)  
Ou de la mention  
Aucun électeur domicilié inscrit à cette adresse

Espace réservé pour l'adresse postale

<b>DISTRICT ÉLECTORAL ELECTORAL DISTRICT</b>	
<b>SECTION DE VOTE POLLING SUBDIVISION</b>	

SI VOUS CONSTATEZ DES ERREURS OU DES OMISSIONS	IF YOU FIND ANY ERRORS OR OMISSIONS
Présentez-vous devant la commission de révision pour faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation à la liste électorale.	You can appear in front of the Board of Revisors and make an application for entries, corrections or strike-offs to the electoral list.
POUR VOUS INSCRIRE	TO REGISTER
Vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance et la seconde votre nom et votre adresse.	You must present two identification documents. The first has to show your name and date of birth and the second your name and your address.

POUR VOTER	TO VOTE
Vous devez présenter l'une des pièces d'identité suivantes : Carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes	It is mandatory to produce one of the following identification documents: Québec health insurance card, Québec driver's licence, canadian passport, indian status identity card or canadian forces identity card

**VOTE PAR ANTICIPATION / ADVANCE POLL**

**Le dimanche 14 février 2016 de 12 h à 20 h  
Sunday, February 14th, 2016 from 12 pm to 8 pm**

**Centre Harpell**  
60, rue Saint-Pierre  
Sainte-Anne-de-Bellevue QC H9X 1Y6

**VOTE LE JOUR DU SCRUTIN / POLLING DAY**

**Le dimanche 21 février 2016 de 10 h à 20 h  
Sunday, February 21st, 2016 from 10 am to 8 pm**

**Centre Harpell**  
60, rue Saint-Pierre  
Sainte-Anne-de-Bellevue QC H9X 1Y6

**COMMISSION DE RÉVISION / BOARD OF REVISORS**

<p><b>Le lundi 8 février 2016</b> 19 h à 22 h</p>	<p><b>Monday, February 8th, 2016th</b> 7 pm to 10 pm</p>
<p><b>Le mardi 9 février 2016</b> 10 h à 13 h</p>	<p><b>Tuesday, February 9, 2016</b> 10 am to 1 pm</p>

**Hôtel de ville  
City Hall**  
109 rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue QC H9X 1M2

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de la présidente d'élection : **514-457-6807**  
For additional information, please contact the office of the Returning Officer at:

**Me Catherine Adam**  
Présidente d'élection  
Returning Officer

(Voir la ou les cartes de rappel de vote au verso / See reminder cards on reverse)

INITIALES	
la compagnie	le client
	

Carte de rappel exemple

<p><b>AVIS IMPORTANT - CARTE DE RAPPEL DU VOTE - APORTEZ CETTE CARTE AVEC VOUS LE JOUR DU VOTE</b>  <b>IMPORTANT NOTICE - REMINDER CARD - ON POLLING DAY, BRING THIS REMINDER WITH YOU</b></p>			
<p><b>Election partielle du dimanche 21 février 2016 de 10 h à 20 h / By-election of February 21st, 2016 from 10 am to 8 pm</b></p>			
<p>Espace réservé pour le code à barre</p> <p>Espace réservé pour le nom de l'électeur et son adresse postale</p>	<p><b>VOTE LE JOUR DU SCRUTIN</b> POLLING DAY</p>	<p><b>Centre Harpell</b> 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue QC H9X 1Y6</p>	
	<p><b>DISTRICT ÉLECTORAL</b> ELECTORAL DISTRICT</p>	<p>[Barre à code à barre]</p>	
	<p><b>SECTION DE VOTE</b> POLLING SUBDIVISION</p>	<p>[Barre à code à barre]</p>	<p><b>NUMÉRO D'ÉLECTEUR</b> ELECTOR NUMBER</p> <p>[Barre à code à barre]</p>
<p><b>POSTE DE CONSEILLER / OFFICE OF CONCILLOR</b> DISTRICT #3</p>		<p><b>- Lise-Anne Briand</b></p> <p><b>- Francis Juneau</b></p>	

INITIALES	
la compagnie	le client
	

**ANNEXE F**

**GARANTIES :** *La compagnie fait les déclarations et donne les garanties suivantes au client et reconnaît et confirme que le client dépend de telles déclarations et garanties en relation avec les services et sans lesquelles la contrepartie prévue dans les présentes n'aurait pas été accordée par le client. Ces déclarations et garanties viennent compléter, mais ne passent pas outre ou diminuent, toute autre déclaration et garantie fournies par la compagnie, y compris (au besoin) en vertu des conditions de toute offre signé(e) entre la compagnie et le client.*

*(a) Les services requis seront exécutés conformément aux normes et pratiques généralement reconnues dans l'industrie par un personnel qualifié et expérimenté qui est formé dans le domaine.*

INITIALES	
la compagnie	le client
	